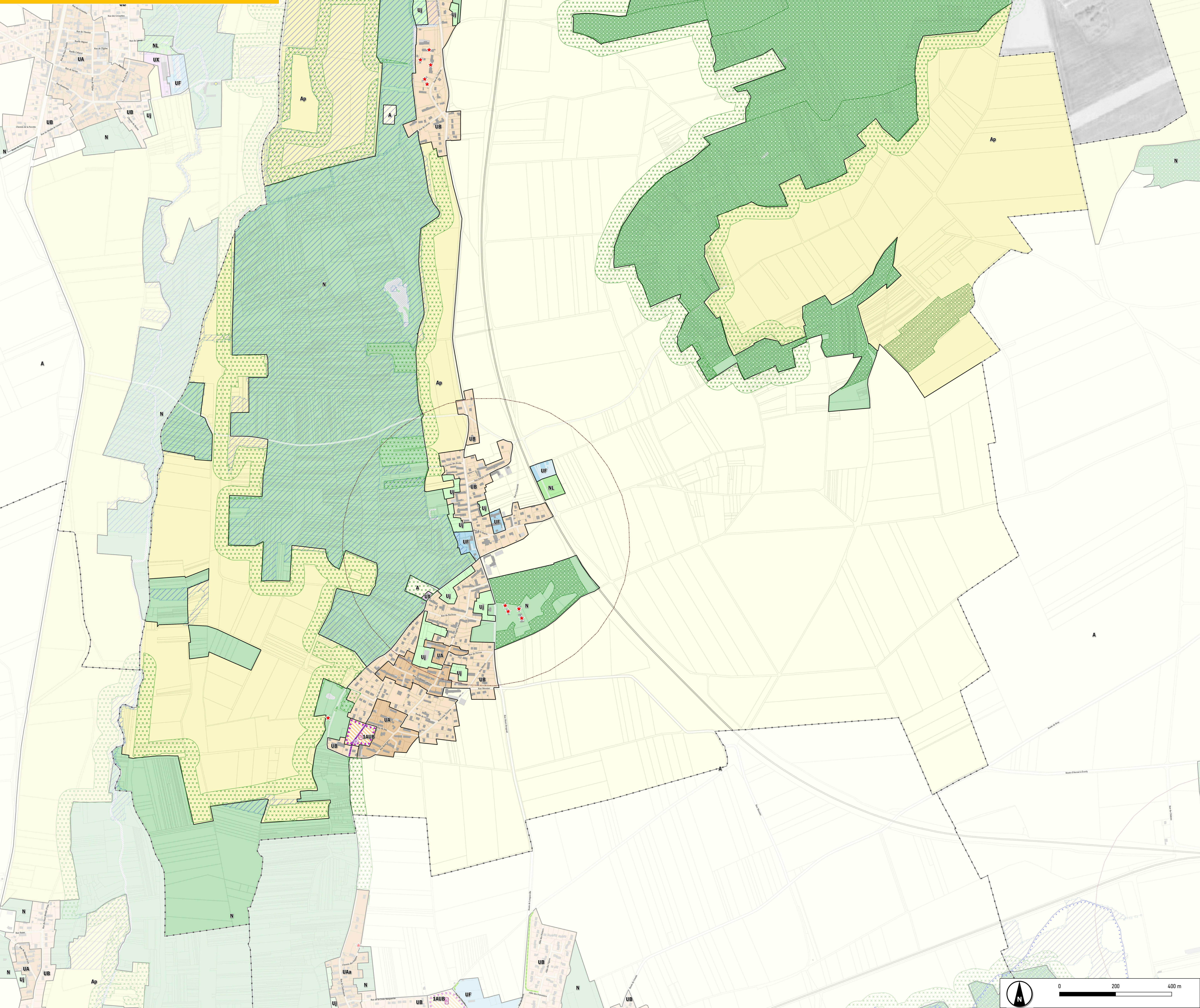


Préscription par délibération communautaire du :
23/03/23
Arrêt par délibération communautaire du :
11/07/24
Approbation par délibération communautaire du :



6.1 plan de zonage Chalmaison

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales	Prescriptions diverses
★ Bâti protégé (L.151-19 CU)	● Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
— Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)	— Linéaire commercial (L.151-16 CU)
— Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)	— Emplacement réservé (L.151-41 CU)
Protections paysagères et/ou écologiques	— Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
● Arbre protégé (L.151-23 CU)	— Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
● Mare protégée (L.151-23 CU)	— Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)
— Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)	
— Espace boisé classé (L.113-1 CU)	
— Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)	
— Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)	

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014

— Crue de la Seine 1910

— Inventaire des zones humides - IDF - 2021

— Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.

Périimètre de protection des monuments historiques (catégorie ACI)

— Classé

— Inscrit

Source : cadastre 2024, DGFIP

